



CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.6/SR.167
20 avril 1954
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

Huitième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA CENT SOIXANTE-SEPTIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New-York,
le vendredi 2 avril 1954, à 15 heures 35.

SOMMAIRE

- Condition de la femme en droit privé (E/CN.6/L.133/Rev.1, L.134/Rev.1, L.135 et L.138 (suite))
- Accès de la femme aux études : a) rapport supplémentaire sur l'accès de la femme aux études, y compris les renseignements relatifs aux Territoires sous tutelle et aux territoires non autonomes (E/CN.6/250).

8p.

PRESENTS

<u>Présidente</u> :	Mlle BERNARDINO	République Dominicaine
<u>Rapporteur</u> :	Mme FIROUZ	Iran
<u>Membres</u> :	DAW NGWE KHIN	Birmanie
	Mlle GONZALEZ	Chili
	Mlle YANG	Chine
	Mlle MANAS	Cuba
	Mme HAHN	Etats-Unis d'Amérique
	Mme LEFAUCHEUX	France
	Mme GUERY	Haïti
	Mme TABET	Liban
	Bégum ANWAR AHMED	Pakistan
	Mme DEMBINSKA	Pologne
	Mme NOVIKOVA	République socialiste soviétique de Biélorussie
	Mme WARDE	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
	Mme ROSSEL	Suède
	Mme FOMINA	Union des Républiques socialistes soviétiques
	Mme SANCHEZ de URDANETA	Venezuela
	Mme MITROVIC)	Yougoslavie
	M. BIZOVIC)	

Egalement présente : Mme de CALVO Commission interaméricaine
des femmes

Représentantes d'institutions spécialisées :

Mme FIGUEROA	Organisation internationale du Travail
Mme CRUZ SANTOS	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Représentantes d'organisations non gouvernementales :Catégorie B et Registre :

Mme MAHON)	Alliance internationale des
Mlle WOODSMALL)	femmes
Mlle ARNOLD	Alliance universelle des unions
	chrétiennes de jeunes filles
Mlle MCGILLICUDDY)	Comité de liaison des grandes
Mme ROBERTS)	associations internationales
	féminines
Mme RUSSELL	Fédération démocratique inter-
	nationale des femmes
Mlle RANDALL	Fédération internationale des
	femmes de carrières libérales
	et commerciales
Mme SCHWARTZENBACH	Fédération internationale des
	amies de la jeune fille
Mlle Mc GILLICUDDY)	Fédération internationale des
Mlle ROBB)	femmes diplômées des
	universités
Mme RUIZ OVELAR)	Fédération internationale des
Mlle SMITH)	femmes juristes
Mlle PEZZULLO	Jeunesse ouvrière chrétienne
Mme WOLLE-EGENOLF	Ligue internationale des droits
	de l'homme
Mme VERGARA	Union catholique internationale
	de service social
Mme ROBERTS	Union mondiale des femmes
	rurales
Mlle SCHAEFFER)	Union mondiale des organisations
Mlle WEBER)	féminines catholiques
Mlle ZIZZAMIA)	

Secrétariat :

Mme TENISON-WOODS	Chef de la Section de la
	condition de la femme
Mme GRINBERG-VINAVER	Secrétaire de la Commission

CONDITION DE LA FEMME EN DROIT PRIVE (E/CN.6/L.133/Rev.1, L.134/Rev.1, L.135 et L.138) (suite)

Mme HAHN (Etats-Unis d'Amérique) propose certains amendements au projet commun de résolution relatif à la condition de la femme en droit privé (E/CN.6/L.134/Rev.1). Tous les Etats ont des lois qui prévoient l'enregistrement des mariages. Toutefois, pour sauvegarder les droits des enfants, certains Etats de son pays reconnaissent encore les mariages de common law. Comme les mariages de ce genre ne sont pas enregistrés, la représentante des Etats-Unis préférerait supprimer le mot "tous" dans la phrase "créer un service de l'état civil qui enregistre tous les mariages et divorces". Elle propose également de donner à la fin du second paragraphe du dispositif la rédaction suivante : "... pour faire connaître au public de toutes les régions, et notamment de certains Territoires sous tutelle et territoires non autonomes, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les décrets et textes législatifs existants qui ont trait à la condition de la femme". Cette modification mettrait l'accent, comme il se doit, sur la Déclaration universelle des droits de l'homme et mettrait le dispositif en harmonie avec le préambule.

Mme LEFAUCHEUX (France) dit qu'il y a maintenant des services d'état civil, encore incomplets évidemment, dans les territoires sous administration française. Il s'agit ici de s'assurer que tous les mariages, y compris les mariages coutumiers, seront enregistrés. C'est pourquoi elle préfère le texte primitif du projet de résolution et s'abstiendra lors du vote sur le premier amendement présenté par les Etats-Unis.

La représentante de la France ne peut toutefois voter pour le texte dans son ensemble que s'il est uniformément fait mention, d'un bout à l'autre, des "anciennes lois et coutumes".

Mme WARDE (Royaume-Uni) déclare qu'elle s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution - non qu'elle n'approuve pas l'objectif qu'il cherche à atteindre. Les Autorités administrantes prennent d'ailleurs des mesures en vue d'améliorer la condition de la femme dans les Territoires sous tutelle et les

territoires non autonomes. Mais comme le Conseil économique et social s'occupe de plusieurs de ces problèmes à propos de la question de l'esclavage, elle croit inopportun de lui envoyer une autre résolution à ce sujet.

Mme LEFAUCHEUX (France) doute que la Commission puisse s'adresser à l'Assemblée générale et au Conseil de tutelle pour demander que l'on prenne des mesures en vue d'abolir les pratiques en question, une telle action étant clairement de la compétence des Puissances administrantes. En outre, le paragraphe du dispositif où ces mesures sont demandées mentionne exclusivement les Territoires sous tutelle et les territoires non autonomes. Il y aurait lieu de le rendre conforme au préambule, où il est question de "régions du monde, et notamment [d'] un certain nombre de Territoires sous tutelle et de territoires non autonomes".

Après un bref échange de vues, M. BIZOVIC (Yougoslavie) propose de donner au début du premier paragraphe du dispositif la rédaction suivante :
" ... de prendre, en collaboration avec les Etats, et notamment les Etats qui administrent des Territoires sous tutelle et des territoires non autonomes où existent de telles coutumes, lois et pratiques anciennes toutes les mesures utiles ... ".

Il en est ainsi décidé.

Mme FOMINA (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait valoir que le texte du second paragraphe du dispositif, tel que les Etats-Unis ont proposé de l'arrêter, serait aussi incompatible avec le préambule. En outre, ce texte ne serait pas applicable à l'Union soviétique, où les pratiques que la Commission veut éliminer sont illégales.

Mme WARDE (Royaume-Uni) propose, pour faire droit à cette objection, de donner au texte la rédaction suivante : "... pour faire connaître au public de toutes les régions mentionnées plus haut, au paragraphe 1, la Déclaration universelle des droits de l'homme et ... ".

Il en est ainsi décidé.

La PRESIDENTE met aux voix la suppression, proposée par les Etats-Unis, du mot "tous", avant les mots "mariages et divorces", dans le paragraphe 1 du dispositif.

Par 6 voix contre 2, avec 5 abstentions, le mot "tous" est maintenu.

Par 14 voix contre une, avec 3 abstentions, l'ensemble du projet de résolution ainsi amendé, est adopté.

La PRESIDENTE met aux voix le projet de résolution qui figure dans le document E/CN.6/L.133/Rev.1.

Par 15 voix contre 2, avec une abstention, le projet de résolution est adopté.

La PRESIDENTE demande ensuite à la Commission de voter sur le projet de résolution présenté conjointement par la France et Haïti (E/CN.6/L.135).

Par 15 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté; la représentante des Etats-Unis ne prend pas part au vote.

La PRESIDENTE invite la Commission à examiner le projet de résolution présenté conjointement par la Suède et la Yougoslavie (E/CN.6/L.138).

Mme NOVIKOVA (République socialiste soviétique de Biélorussie) demande que la Commission ait un peu plus de temps pour étudier la proposition, qui pose un certain nombre de problèmes juridiques. Elle propose de renvoyer à une séance ultérieure le débat et le vote sur ce projet.

Il en est ainsi décidé.

ACCES DE LA FEMME AUX ETUDES : a) RAPPORT SUPPLEMENTAIRE SUR L'ACCES DE LA FEMME AUX ETUDES, Y COMPRIS LES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES SOUS TUTELLE ET AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES (E/CN.6/250).

Mme CRUZ SANTOS (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) présente le rapport annuel de son Organisation (E/CN.6/250), qui s'est inspirée des idées exprimées par la Commission lors de sa précédente session.

Ces rapports annuels ont pour but de donner une idée d'ensemble sur l'éducation des femmes dans le monde, d'après les données statistiques et les rapports adressés par les Etats membres à l'UNESCO et au Bureau international d'éducation. Ces rapports étant de dimensions limitées, l'UNESCO a décidé de décomposer le problème en trois éléments et d'en étudier un chaque année à tour de rôle. Le rapport que présente Mme Cruz-Santos traite de l'analphabétisme et de l'enseignement primaire; le deuxième - dont la Commission sera saisie à sa prochaine session - traitera de l'enseignement secondaire et professionnel; le troisième, de l'enseignement supérieur.

Outre les renseignements qu'il offre sur l'analphabétisme et l'enseignement primaire, ce rapport donne un aperçu des mesures prises par les gouvernements en ce qui concerne les autres degrés de l'enseignement et passe en revue les différents travaux accomplis par l'UNESCO en 1953 qui intéressent la Commission de la condition de la femme, son programme de bourses d'études notamment. Bien que le programme d'ensemble de l'UNESCO s'adresse aussi bien aux hommes qu'aux femmes, le rapport fait mention des problèmes d'enseignement qui sont propres aux femmes. Il ne donne aucun renseignement sur le nombre des bourses d'études accordées aux femmes dans les différents pays, l'UNESCO n'ayant pas pu se procurer à ce sujet de renseignements assez complets.

Mlle ROBB (Fédération internationale des femmes diplômées des universités) félicite l'UNESCO d'avoir pris la décision de se consacrer chaque année à un aspect du problème.

La Fédération internationale des femmes diplômées des universités estime que l'enseignement supérieur ne peut donner de bons et solides résultats que si l'enseignement dispensé aux autres degrés repose lui aussi sur des bases bonnes et solides; c'est pourquoi elle s'intéresse tout particulièrement au problème du manque de personnel enseignant et à celui de l'éducation de base des femmes. Dans les régions sous-développées, le manque de personnel enseignant est à la fois

la cause et la conséquence du niveau généralement bas de l'instruction, tandis que dans les pays plus évolués il est dû aux traitements relativement faibles et au manque de prestige de la carrière enseignante. Dans certains cas, les femmes sont défavorisées du point de vue des traitements et de la retraite, et aussi parce que le mariage est considéré comme un obstacle. Lors de la Conférence de l'instruction publique qui s'est tenue à Genève en 1952, on a signalé qu'il y avait une forte proportion de femmes aux échelons inférieurs de l'enseignement, où les traitements sont généralement bas, mais que cette proportion était sensiblement plus faible aux échelons supérieurs.

Il semble que les études pédagogiques, à l'exception de quelques cours spécialisés, soient les mêmes pour les hommes et les femmes. Les possibilités de formation offertes à la femme dans certains pays et l'intérêt qu'elles suscitent sont très encourageants, et Mlle Robb espère que d'autres pays suivront bientôt cet exemple.

Abordant ensuite la question de l'éducation de base et de l'enseignement des adultes, Mlle Robb déclare que si, dans l'ensemble, l'analphabétisme paraît en régression, cette régression semble généralement plus lente chez les femmes; dans certains pays, elles représentent plus de 50 pour 100 de la population illettrée. L'éducation de base pour les femmes présente une importance particulière dans les régions sous-développées. Les programmes d'éducation de base de l'UNESCO au Mexique et en Egypte, et les programmes d'assistance technique des Nations Unies - comme celui qui est actuellement en cours d'exécution dans la région du plateau andin - peuvent être d'un grand secours à cet égard. Ces programmes peuvent s'inspirer avec grand profit des programmes d'enseignement pour adultes déjà exécutés avec succès dans diverses régions du monde.

La séance est levée à 17 heures 30.